

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2009

Le contenu des procès verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16 octobre et 05 novembre 2009 ont été approuvés à l'unanimité.

Des modifications doivent être apportées à la feuille de présence des Conseillers pour la séance du 16 octobre :

- M. Michel MERCIER est absent excusé
 - M. Claude BOSSE a donné pouvoir à M. P. LOUPIAS et non M. J. MAINFROY
-

N° 138.09 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES - PHYTEUROP

Monsieur le Préfet de Maine et Loire envisage de signer un arrêté prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'entreprise Phyteurop.

Préalablement et conformément à l'article R.515-40 II du code de l'environnement, il convient que les modalités de la concertation prévues à l'article 5 du projet d'arrêté de prescription du PPRT soient soumises à l'avis du Conseil Municipal dont le territoire est concerné le périmètre du plan.

Après avoir entendu la présentation de la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques par M. MOEBS, chef de groupe à la Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement et de M. DELLAMAGGIORE, Directeur de l'entreprise Phyteurop,

Après que M. Michel ARNAUD ait intégré la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'article considéré et rédigé tel qu'il suit

Article 5 : La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à la saisine des personnes et organismes associés telle que prévue à l'article R.515-43. II du code de l'environnement.

En fonction de l'état d'avancement des études, les documents d'élaboration du projet de PPRT seront consultables par le public à la mairie de MONTREUIL-BELLAY.

Toute personne a la possibilité de faire connaître ses observations par courrier adressé à :

DREAL Pays de la Loire – Groupe de subdivisions d'Angers

Rue du Cul d'Anon

Parc d'activités Angers/St Barthélémy

49183 Saint Barthélémy d'Anjou Cedex

Ou à l'adresse électronique suivante : drire-pdl.angers@industrie.gouv.fr

La concertation consiste en outre, en une réunion publique d'information organisée sur la commune de MONTREUIL-BELLAY. Il appartiendra au Maire de Montreuil-Bellay d'informer le public des modalités de cette réunion avant sa tenue.

Un bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis par l'article 4, et mis à disposition du public à la préfecture de Maine et Loire ainsi qu'à la mairie de MONTREUIL-BELLAY jusqu'à la date d'approbation du plan.

Il est indiqué que le plan devrait être élaboré dans les 18 mois suivant l'arrêté de prescription. Une fois arrêté, le plan sera annexé au PLU et constituera une servitude.

Avant de poursuivre la séance une minute de silence est observée à la mémoire du jeune Tchi-Meng CHIENG.

N° 139.09 - ACQUIS DE LA DECENTRALISATION - VOEUX

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,
- Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin
- Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;
- Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des Conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée 21 voix pour, 3 abstentions (Mme FLAO, MM. ARNAUD et FLEUTRY) et une voix contre (M. MERCIER),

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des Conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.
- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

N° 140.09 - CONTRATS DE MAINTENANCE – SOCIETES ARPEGE ET ORACLE – LOGICIELS ETAT CIVIL

Conformément à l'article 16 du code des marchés publics, les contrats de maintenance souscrits avec les Sociétés ARPEGE et ORACLE stipulent dans leur article « Durée du contrat » que leur reconduction sera effectuée de manière expresse avant le 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler ces contrats pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de ces contrats,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B. P. 2010 compte 6156.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 141.09 - SIEML - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La ville est membre du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML). A ce titre à chaque nouvelle demande d'adhésion au syndicat, elle doit émettre un avis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-18-I

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 14 octobre 2009 donnant un avis favorable à l'adhésion, au SIEML, de la nouvelle communauté de communes mentionnée ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Anjou au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public

N° 142.09 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE PORTEUSE – STRUCTURES D'ACCUEIL

Dans le cadre du dispositif du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales demande la désignation d'une seule commune porteuse des structures petite enfance. Cette commune prend en charge la part de contribution au fonctionnement de ces établissements.

En ce qui concerne la commune de Montreuil-Bellay, il s'agit des établissements suivants : l'accueil de loisirs maternel ainsi que le multi accueil.

Pour ces deux structures, la commune de Montreuil-Bellay deviendrait « porteur unique » et accepterait de déclarer l'ensemble des subventions versées par les communes indiquées ci-après :

- Antoigné,
- Brézé,
- Brossay
- Cizay la Madeleine,
- Le Coudray Macouard
- Courchamps
- Epieds,
- Le Puy Notre Dame,
- Saint Cyr en Bourg
- Saint Just sur Dive,
- Saint Macaire du Bois
- Vaudelnay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune de Montreuil-Bellay devienne « porteur unique » des structures : accueil de loisirs maternel et multi accueil.

- **DIT** que la commune de Montreuil-Bellay déclarera l'ensemble des subventions versées par les communes du territoire cantonal indiquées ci-dessus, en fonction de l'usage de leur population auprès de ces établissements.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 143.09 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – AVENANT VOLET ENFANCE

Vu le schéma de développement des politiques d'éducation globale des enfants et des jeunes à l'échelle communautaire,

Vu le contrat « Enfance Jeunesse » signé par la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, l'ensemble des communes de son territoire et le Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay en date du 29 novembre 2007 concernant le volet « Jeunesse » pour la période 2007/2010,

Considérant l'expiration du Contrat Enfance au 31 décembre 2008,

Considérant l'intérêt communautaire défini par délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 8 février 2001,

Vu l'évolution de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération approuvée par délibération de la CASLD en date du 16 décembre 2004 permettant la signature des contrats Enfance et Contrat Temps Libre au côté des communes et du syndicat intercommunal avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou et de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu les tableaux financiers, réalisés par la CAF proposant aux communes et au Syndicat Intercommunal le montant de la prestation de service pour la période 2009/2010 dans le cadre du contrat enfance, à laquelle sera ajoutée la prestation de service MSA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tableaux financiers, réalisés par la CAF, et proposant aux communes et au SIVM le montant de la prestation de service pour la période 2009/2010 au regard de la prestation versée dans le cadre du Contrat Enfance à laquelle sera ajoutée la prestation de service MSA. Ces tableaux incluent la reconduction des actions antérieures et les actions nouvelles prises en compte au titre du Contrat Enfance Jeunesse, dont un exemplaire est joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut, l'un des adjoints, à signer au côté de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour le volet enfance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut, l'un des adjoints, à signer un éventuel avenant pour l'année 2010 en fonction de la mise en place d'actions nouvelles sur le territoire de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.

N° 144.09 - HOPITAL SAINT JEAN – ATTRIBUTION DE MARCHE

L'appel à candidature pour les travaux de réhabilitation extérieure de l'hôpital a été clos le 2 novembre.

Pour les 3 lots (maçonnerie - toiture - vitraux), 12 réponses ont été enregistrées.

Les résultats mettent en avant la pénurie de travail dans le secteur des monuments historiques. Ainsi sur une estimation à 250 000 €, le montant des attributions proposées est de 163 217.16 €.

Il est précisé que l'ensemble des offres retenues ont été étudiées et validées par un maître d'œuvre spécialisé dans les monuments historiques et que les entreprises retenues font toutes états de références.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Peggy POTIER ayant quitté la salle de séance:

- **ATTRIBUE** les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : société HORY CHEVELIN (Avoine) pour un montant de 151 490.55 € ttc

Lot 2 : entreprise POTIER (Montreuil-Bellay) pour un montant de 5 734.65 € ttc

Lot 3 : entreprise BARTHE BORDEREAU (Angers) pour un montant de 5 991.96 € ttc

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 145.09 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - SOLLICITATIONS

Par courrier du 12 novembre 2009, Monsieur le Président de l'association des Parents d'Elèves des écoles publiques sollicite l'aide de la collectivité.

Le nouveau bureau de l'association a décidé "*d'invalider les comptes de l'association pour l'exercice précédent du fait des incertitudes, imprécisions et interrogations qu'ils présentaient*". Les comptes et la trésorerie sont gelés jusqu'à ce qu'ils soient dûment justifiés.

Pour ne pénaliser ni l'association, ni les enfants et assurer le spectacle de fin d'année, l'association demande :

- de reporter l'attribution des subventions allouées pour 2009 sur 2010 dans l'attente de rentrer en possession des documents permettant de solliciter le versement de celles-ci,

- d'accorder une avance couvrant les frais du spectacle de fin d'année, soit 1 100 €, qui serait remboursée dès la régularisation de la situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une avance de 1 100 € à l'association des parents d'élèves qui sera remboursée dès la régularisation de la situation.

N° 146.09 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 799, chemin du Moulin de la salle Section AT n° 228 et 148 d'une superficie totale de 1 376 m ²	ROULEAU Bernard et RAZIN Janne 65, rue de la Porte Nouvelle 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 199, chemin des Hautes Rues Section AR n° 139, 140 et 141 d'une superficie totale de 995 m ²	BERTRAND Philippe et GAVARD Françoise 5, rue des Loubatières 63 800 COURNON D'AUVERGNE
Immeuble bâti sis : 269, chemin de Rochefort Section AR n° 322 et 362 d'une superficie totale de 1 894 m ²	GATE Gérard et GUIGOT Lydia 10 ter, rue Gambetta 79 100 THOUARS
Immeuble bâti sis : 356 boulevard Pasteur Section AS n° 539 et 540 d'une superficie totale de 951 m ²	SCI LES PLANTIS Le bas Ponçeau 44 850 LIGNE
Immeuble bâti sis ZI de Méron – rue de l'Expansion Section D n° 1798 d'une superficie de 18 293 m ²	GIFFARD MANUTENTION
Immeuble bâti sis ZI de l'Europe rue des Nautilus Section BM n° 1156 d'une superficie de 3 098 m ²	SMT
Immeuble bâti sis 15, Place du Marché Section BI n° 70 d'une superficie de 117 m ²	DUIGOU Yann et son épouse SCHNEDECKER Anne

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 147.09 - ZPPAUP - REVISION - GROUPE DE TRAVAIL

L'assemblée a décidé parallèlement à la révision du PLU de confier au cabinet GHECO la révision de la ZPPAUP. Pour suivre les travaux, il convient de constituer un groupe de travail autour de l'architecte des bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un groupe de travail constitué ainsi :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- le CAUE,
- un représentant de l'association des vieux cailloux
- Mmes Micheline MICHEL, Danièle GOHIER et MM. Denis AMBROIS, Claude BOIREAU, Conseillers municipaux.

N° 148.09 - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2008 -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de collecte et de traitements des déchets est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Organisation

- La collecte des déchets ménagers est assurée par la SEMAE.
- Les déchets sont traités et valorisés à l'usine de valorisation énergétique de Lasse (SIVERT) par le biais de l'adhésion des communes du canton de MONTREUIL-BELLAY au SMITOM.
- Les collectes sélectives sont aussi gérées par la SEMAE. Par contre, le traitement est assuré par des prestataires extérieurs (Brangeon Environnement pour les emballages, ASPIRE pour les journaux)

Pour ce service, l'année 2008 s'est caractérisée par :

- La mise en place du premier site de colonnes enterrées : bd des Maronniers
- La première opération sur l'ensemble du territoire d'acquisition de composteurs
- La première année d'application sur le territoire entier de la redevance spéciale pour tout type d'utilisateurs "non ménage"

Quant aux résultats sur le canton de MONTREUIL-BELLAY :

- Le tonnage d'ordures ménagères a baissé de 0.6 % par rapport à 2007 après avoir chuté de 2,1 % en 2007 (2 645 tonnes soit 213 kgs par habitant - 258 kgs au niveau de la communauté d'agglomération),
- La collecte de recyclables (jaunes et bleus) a baissé de 2.7 % par rapport à 2007 après avoir chuté de 5.9 % en 2007 (716 tonnes soit 58 kgs par habitant - 62 kgs au niveau de la communauté d'agglomération),
- La collecte de verre a chuté de 4.7 % après avoir augmenté de 4,1 % en 2007 (623 tonnes soit 50 kgs par habitant – 43 kgs au niveau de la communauté d'agglomération),
- Les déchetteries voient leur collecte reculer de 3.8 %.

Financement

- Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir un excédent de fonctionnement de 638 425.78 € (6 388 050.29 € de recettes pour 5 749 624.51 € de dépenses) et d'investissement de 181 039.99 € (324 630.83 € de recettes pour 143 590.84 € de dépenses).
- La section de fonctionnement est marquée en 2008 par la réduction du forfait versé au délégataire (forfait actualisé chaque année), de l'augmentation des recettes d'éco-emballages et l'augmentation des bases de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères / + 215 381 €). Pour MONTREUIL-BELLAY, la TEOM est restée stable à 16,70 %.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2008 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).

N° 149.09 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de l'eau et de l'assainissement est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Organisation

- Le service d'eau potable ainsi que celui d'assainissement font l'objet, pour le territoire communal d'une délégation de service public, en contrat d'affermage, avec la SAUR qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 14 ans, résiliable au bout de 10 ans.

Pour ce service, l'année 2008 s'est caractérisée par :

- Mise en place d'une clôture autour du réservoir d'eau potable de la Herse pour sécuriser le site
- Mise en place d'un système de traitement de la dureté
- Mise en place d'une troisième file de traitement en charbon actif
- Les travaux de la station d'épuration de Presle se sont élevés à 1 210 082.03 €

Quant aux résultats sur MONTREUIL-BELLAY :

- Les volumes consommés entre 2008 et 2007 sur le territoire communal sont en baisse (- 3,2 %). Le rapport attribue cette diminution à la baisse de volume de l'ensemble des consommations des branchements communaux et notamment ceux utilisés pour l'arrosage.
- La qualité de l'eau est surveillée par le biais d'analyses régulières (163 en 2008 sur le territoire de la CASLD). 100 % des analyses se sont avérées conformes aux normes de la réglementation.
- Pour les stations d'épuration, la station de Presles connaît un rendement épuratoire moyen en DB05 de 98.8 %, celle de la Durandière de 86.5 % et celle de Méron de 94,7 %. Il est à noter que l'étude sur la réhabilitation de la station de la Durandière a débuté en 2008
- La commune compte 16 dispositifs d'assainissements non collectifs recensés

Financièrement

- Au 1^{er} janvier 2008, le service d'eau potable comprenait, sur le territoire communautaire, 7 grilles tarifaires différentes (de 1,25 € ht à 1.92 € ht le m³) et celui d'assainissement 18 (de 1,28 € ht à 1,66 € ht le m³).
- Les détails financiers pour chaque commune sont indiqués dans des annexes disponibles à la CASLD.
- De 2007 à 2008, le secteur de Montreuil-Bellay a connu la plus grosse augmentation du prix de l'eau (+ 8.7 % pour une consommation de 120 m³ annuel) et ce dans le cadre de la politique de rapprochement des tarifs sur le territoire intercommunal

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2008 pour la qualité et le prix du service

- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

N° 150.09 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le 29 mai 2009, le Conseil Municipal a confié au cabinet MLV la mission d'établir un schéma départemental de tourisme portant sur l'ensemble des politiques touristiques privées et publiques menées sur le territoire communal. Pour ce faire le cabinet s'est basé sur des entretiens avec les acteurs locaux, des visites "mystères", des questionnaires auprès des touristes. Ces éléments ont permis d'établir un diagnostic et de dégager des axes d'actions qui ont été présentés aux professionnels et Conseillers le 5 octobre dernier.

Ces axes ont été affinés par le comité de pilotage pour aboutir à un plan d'action défini comme suit.

Les axes d'interventions	Les actions
Axe 1 : Animations/événementiels	Mise en lumière et scénographie du patrimoine de la Ville
	Valorisation de l'Hôpital Saint-Jean en tant que lieu d'animation et d'événementiel
	Soutien à la mise en place d'événementiel (achat d'un chapiteau pour le podium)
Axe 2 : Mise en tourisme de la ville	Signalétique directionnelle
	Signalétique patrimoniale avec jalonnement
	Valorisation et équipements du Thouet
	Mise en scène des entrées de la ville
	Conforter les espaces publics
Axe 3 : Soutien aux prestataires touristiques	Amélioration du dispositif de communication (refonte des supports)
	Actions d'accompagnement et de conseil auprès des prestataires

Ces actions qui relèvent d'une démarche globale au niveau communal ne sont pas toutes susceptibles d'être retenues dans le cadre de l'action Villes et Villages Remarquables de l'Anjou conduite par le Conseil Général et qui permet à certaines collectivités de contractualiser avec lui pour la mise en tourisme de la ville.

De même, dans les actions retenues, certaines le seront au titre de la mise en tourisme de la ville et d'autres au titre de l'embellissement, avec pour conséquence un taux de cofinancement différent.

Au vu de la fiche de répartition des actions annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, un vote contre (M. MERCIER) :

- **VALIDE** le schéma de Développement Touristique,
- **VALIDE** la ventilation des actions par type de programme jointe en annexe à la présente délibération,
- **SOLLICITE** du Conseil Général la contractualisation au titre du dispositif Villes et Villages Remarquables de l'Anjou sur la base des documents visés plus haut pour la période 2010-2012
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 151.09 - INVESTISSEMENT 2010 - BASE CANOE

L'année 2009 s'achève pour le club de canoë sur un bilan positif de 2 068 personnes accueillies soit + 69 % par rapport à 2008.

Ce succès, conjugué au vieillissement des canoës et kayaks, conduit le club à solliciter l'acquisition de 6 canoës et 2 kayaks pour un montant de 6 233 € pour la saison 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSCRIRE** cette demande dans le cadre de la préparation budgétaire 2010.

N° 152.09 - TARIFS MUNICIPAUX 2010

Tous les ans, les tarifs des services publics à la population font l'objet d'une révision afin de tenir compte notamment de l'évolution du coût de la vie.

Il est procédé à l'examen des propositions 2010 compte tenu des tarifs appliqués en 2009 et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de - 0.40 % sur un an en septembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2010,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 153.09 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2009

Lors de l'élaboration du budget primitif 2009, l'article 7321 (Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération) a été crédité de 893 000 €. Considérant que la variation de la dette transférée fait ressortir une dette inférieure à celle prévue en raison de prêts arrivant à terme, de variation de taux, l'attribution définitive s'élèvera à 898 617.88 €.

Il est précisé que cette revalorisation se fait en conformité avec la délibération communautaire du 21 février 2002 (n° 2002/17) qui précise « qu'au fur et à mesure du remboursement des annuités et de l'extinction de la dette, il conviendra de procéder au calcul réactualisé de l'attribution de compensation pour ces deux communes (Saumur et Montreuil-Bellay) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution de la compensation,
- **ACCEPTTE** le montant définitif de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2009 ainsi que du montant de l'attribution provisoire 2010, arrêté chacun à 898 617.88 €.

N° 154.09 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION - COLLEGE CALYPSO - AVENANT N° 13 A LA CONVENTION

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la Ville au Collège Calypso à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la Ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...), votés par le Conseil Général.

Avec l'évolution annuelle des tarifs et des heures d'utilisation, il convient de réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

- **Avenant n° 13** à la convention passée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable à compter du 1^{er} septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;
- **ACCEPTTE** les tarifs proposés par le collège à savoir :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 8.18 € / H
 - Gardiennage : 5.70 € / H
 - Dojo : 4.95 € / H
 - Installations extérieures : 9,51 € / H
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, joint en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération

N° 155.09 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION - LYCEE EDGARD PISANI - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la Ville au Lycée Edgard PISANI à titre onéreux jusqu'au 31 décembre 2009. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la Ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...), votés par le Conseil Régionale.

Compte tenu du terme de la convention et des élections régionales à venir, de l'évolution annuelle des tarifs et des heures d'utilisation, il convient de réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement pour l'année civile 2010 de l'avenant suivant :

- **Avenant n° 2** à la convention passée le 10 janvier 2008 avec le Collège Calypso applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 modifiant les tarifs et prorogeant la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par le collège à savoir :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.18 € / H
- Gardiennage : 5.70 € / H
- Dojo : 4.95 € / H
- Installations extérieures : 9,51 € / H

- **ACCEPTE** la prorogation de délai

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, joint en annexe,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération

N° 156.09 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION - MAISON FAMILIALE RURALE LA ROUSSELIERE

La ville a accepté de mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de la Maison Familiale Rurale la Rousselière à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire versera à la Ville une contribution financière en fonction du nombre d'heures d'utilisation et sur la base des tarifs horaires applicables au collège Calypso

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Maison Familiale Rurale pour l'année scolaire 2009-2010,

- **ARRETE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.18 € / H
- Gardiennage : 5.70 € / H
- Dojo : 4.95 € / H
- Installations extérieures : 9,51 € / H

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 157.09 - BUDGET GENERAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Ainsi pour prendre en compte les ajustements des opérations d'investissement et les virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	opér.	Libellé	Montant
2184	244	Acquisition Chaises Nobis	- 1 160.00				
2188	245	Acquisitions 2009 Diverses associations	1 160.00				
2315	202	Aménagement G Amy	1 750,00	2031	202	Aménagement G Amy	1 750,00

274		Prêts	3 000,00	274		prêts	3 000,00
2315	185	Maison de l'enfance	14 500,00				
2313	185	Maison de l'enfance	- 14 500,00				
TOTAL			4 750,00	TOTAL			4 750,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

657480		Subvention	400.00				
022		Dépenses imprévues	- 400.00				

N° 158.09 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CALYPSO PAR CERTAINES ASSOCIATIONS

Il est rappelé que certaines associations ou établissements utilisent des locaux du collège calypso pour leurs activités, tel est le cas de l'association :

- du lycée agricole E. PISANI qui souhaite utiliser la cuisine pédagogique pour l'année scolaire 2009-2010

Le Collège Calypso a transmis l'avenant à la convention à intervenir entre le Conseil Général, le lycée, le collège Calypso et la ville.

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire 93-294 du 15 octobre 1993, des ministères de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire et de l'Education Nationale, relative à l'utilisation des locaux par les associations en dehors des heures de formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 159.09 - ROSE D'ORIENT - DEMANDE DE SUBVENTION

Mme BOURON, Présidente des "Roses d'Orient ", association nouvellement créée sollicite une subvention de 1 500€ pour quelques investissements (costumes) afin de pouvoir participer à l'animation de la vie locale.

Les membres de la commission proposent qu'une aide au démarrage soit apportée à hauteur de 400 € au titre de l'année 2009.

Pour 2010, l'association devra compléter l'imprimé de demande de subvention municipale disponible début décembre. Cette demande sera étudiée par la commission finances avec l'ensemble des autres subventions au moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de démarrage de 400 € à l'association,
- **DIT** que les crédits seront inscrits dans la Décision Modificative du Budget Primitif 2009 compte 657480,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision

N° 160.09 - BASE CANOE - ACQUISITION DE CAILLEBOTIS

Pour améliorer l'accueil à la base canoë, les membres de la commission Vie associative Vie de quartier proposent l'acquisition de caillebotis.

Il est précisé qu'au budget 2009, un crédit de 8 500 € a été attribué à l'achat de chaises pour les Nobis, dans le cadre des demandes de la commission (opération 244).

Considérant que l'opération dégage un solde excédentaire de 1 160 €, cette somme pourrait être affectée à l'opération 245 – acquisition 2009 pour diverses associations – compte 2188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** la somme de 1 160 € à l'acquisition de caillebotis pour la base canoë.
- **DIT** que cette décision sera inscrite à la Décision Modificative du Budget Primitif 2009,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision

N° 161.09 - INVESTISSEMENT 2010 - TABLES DES NOBIS

Les membres de la commission Vie Associative Vie de Quartier informent l'assemblée que les services techniques ont fait le point sur l'état des tables des Nobis installées vers 1986, celles-ci sont en mauvais état : 10 sont irréparables les 10 autres sont dans un état moyen.

Le remplacement de ces tables est estimé à 5 715 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'inscrire** cette demande dans le cadre de la préparation budgétaire 2010.

N° 162.09 - MAIRIE - MODE DE CHAUFFAGE

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 11 septembre dernier sur le mode de chauffage de la Mairie à savoir l'installation d'une chaudière bois granulé sous réserve que l'architecte des bâtiments de France émette un avis favorable sur le projet d'extension de la chaufferie.

Les normes en vigueur relatives à ce mode de chauffage imposent notamment que les conduits de fumée soient implantés à 8m minimum des bâtiments existants, ce qui implique la construction de la chaufferie en appendice sur le parking Doublet.

Le bureau d'étude BATEL a présenté l'avant projet sommaire à Monsieur l'architecte des bâtiments de France qui émettra un avis défavorable à tout projet d'extension des locaux techniques de la Mairie.

Cette position s'appuie sur l'article L 642-3 du code du patrimoine et sur le fait que le projet situé dans la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ne respecte pas les dispositions réglementaires notamment en matière d'insertion. Le projet d'extension sur le parking nuit à l'environnement immédiat d'une part et est incompatible avec l'architecture monumentale de la façade arrière de l'Hôtel de Ville répertoriée qui doit être préservée.

En conséquence il convient de décider d'un nouveau mode de chauffage compatible avec les installations existantes. La solution gaz ou gaz/PAC (pompe à chaleur) sont les seules possibles compte tenu des dimensions suffisantes de la chaufferie actuelle et de la possibilité d'évacuer les fumées par conduit à ventouse.

Pour aider à cette décision, le tableau suivant reprend les principales caractéristiques de chaque mode de chauffage :

SOLUTIONS	n°1 : Gaz propane chaudière condensation	n°4 : Electricité/gaz propane (PAC air/eau)
Chaufferie + Réseau	80 000 €	102 000 €
Investissement total avec subvention	80 000 €	102 000 €
Coût annuel de fonctionnement HT (Source étude Batel)	4 179,18 €	2 843,63 €
Coût de fonctionnement HT sur 20 ans (Investissement + Fonctionnement)	163 584 €	158 873 €
Rejet de CO2 dans l'atmosphère sur 20 ans	246,4 Tonnes	136,36 Tonnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** la solution n° 4 – Electricité/gaz propane (PAC air/eau)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION

ENQUETE APS

M. Michel ARNAUD informe l'assemblée qu'une enquête publique se déroulera du 8 décembre 2009 au 8 janvier 2010 concernant l'entreprise APS dans le cadre des installations classées

Cette question devra être mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 décembre.

IDENTITE NATIONALE

M. le Maire signale qu'un débat sur l'identité nationale aura lieu salle Beurepaire à Saumur le 9 décembre 2009 à 18 H 30.

CABINE TELEPHONIQUE : La cabine téléphonique située 22, rue des Collèges sera supprimée.

TRESORERIE

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qu'il a adressé à M. le Trésorier Payeur Général au sujet de l'éventualité d'une suppression de la Perception de Montreuil-Bellay. Il précise que M. le Président de la CASLD et M. le Conseiller Général ont fait parvenir également un courrier au TPG exposant le même constat.

TELETHON

Mme Caroline NARJOLLET informe l'assemblée que le téléthon se déroulera le 5 décembre et sera organisé par l'amicale des Pompiers à l'école des Remparts. .

INAUGURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE : Elle est prévue le samedi 6 mars 2010.

La séance est levée à 20 H 35.

La Secrétaire de Séance
Virginie RAIMBAULT

Paul LOUPIAS
Maire de Montreuil-Bellay